

PROCES VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 8**

Séance du 25 octobre 2023

Le mercredi 25 octobre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel BONNET.

Présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX

Représentés : Gilbert MAZOYER représenté par Michel BONNET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/09/2023
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Communauté de Communes :
 - *Délibération sur la C.L.E.C.T. 2023*
 - *Informations diverses*
- 5 / *Le Personnel* :
 - *Obligation de participer financièrement à la complémentaire santé des agents*
 - *Délibération fixant le taux de promotion*
- 6 / Traversée du village :
 - *Délibération sur le choix de l'entreprise*
 - *SELO : Délibération : Mandat de Maitrise d'ouvrage délégué pour l'aménagement du centre bourg*
- 7 / Restaurant la Rivière :
 - informations et validation devis sur les études
- 8 / E.N.R. :
 - Compte-rendu : Impulse et étude de faisabilité, AMI et AREC
- 9 / C.C.A.S. :
 - Compte rendu de la Saint Michel
 - Organisation Loto du 3 décembre 2023
 - Organisation du goûter des aînés et des enfants du 15 décembre 2023
- 10 / École :
 - Programme scolaire 2023 / 2024
- 11 / Points divers :
 - Information sur procédure affaire DUMAS Damien/commune
 - *Divers devis, diverses délibérations*

1 / Désignation du secrétaire de séance : Céline LEROUX
2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/09/2023
3 / Prochaines réunions et participations

Vendredi 27 octobre 2023 :

14h00 : Conseil communautaire Saint Germain de Calberte

Samedi 28 octobre 2023 :

09h00 : RDV : Famille PAGES / Terrain aire de jeu

Lundi 30 octobre 2023 :

09h00 : Bureau SMD

Mardi 31 octobre 2023 :

09h00 : Traversée du village : audition entreprise ABT et COLAS

Vendredi 3 novembre 2023 :

17h00 : Réunion publique ENR

Lundi 6 novembre 2023 :

09h00 : Bureau SMD

10h00 : Essai châtaigne chez ITFC à Vézénobres

14h00 : Foyer Rural

17h00 : Conseil d'école

Mardi 7 novembre 2023 :

08h30 à 17h00 : Foyer Rural stage vannerie

10h00 : Banque des territoires M. COSTE à Montpellier

14h00 : PETR Conseil

Mercredi 8 novembre 2023 :

09h30 à 12h00 : Réunion visio CCI + Relance : Hôtel Restaurant la Rivière

Jeudi 9 novembre 2023 :

08h30 à 14h00 : SHVC

14h00 : SELO

Vendredi 10 novembre 2023 :

10h00 : Réunion mobilité AREC au PETR

Samedi 11 novembre 2023 :

10h45 : Commémoration Monument aux morts

Lundi 13 novembre 2023 :

09h00 : Bureau SMD

09h30 : CRCA Fournio CCML

Mardi 14 novembre 2023 :

09h30 : CCCML : Mobilité VAE et TAD

10h00 à 16h00 : Contrats territoriaux Département 48 reporté au 21/11 à 11h00

18h00 : CCCML : ENR le pont réunion publique

Mercredi 15 novembre 2023 :

10h00 : Entretien RODIER panneaux photovoltaïques

Jeudi 16 novembre 2023 :

09h30 : PETR Arc mobilité

Mercredi 22 novembre 2023 :

16h30 : Conseil Municipal

4 / Communauté de Communes :
- *Délibération sur la C.L.E.C.T. 2023*

DELIBERATION N° DE 062 2023 ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2023

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- VU la délibération du conseil communautaire DE_2023_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2021 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :
M. Eric BESSAC qui s'abstient sur le mode de calcul qui est incompréhensible.**

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensations définitives 2023
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
Moissac VF	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
Molezon	1 144.96	626.50	518.46		518.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50

Pont de Montvert - SML	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	531.00	2756.54		2 756.54
Sainte Croix VF	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	485.50	820.00		820.00
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	2651.50	7 562.38		8 162.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2912.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
Vialas	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

- Informations diverses

- Concernant les délibérations CLECT 2023, aucune commune n'a donné son accord pour reverser la totalité de la CLECT, la commune de St Michel va donc se voir reverser la somme de 2685,10€ par la communauté de communes.

- Une réunion est prévue pour redéfinir la participation financière de chaque commune en fonction des prestations utilisées par chacune.

- La communauté de commune va recruter un directeur général pour seconder l'actuelle secrétaire générale.

5 / Le Personnel :

- *Obligation de participer financièrement à la complémentaire santé des agents :*

Concernant l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé des agents, à part le fait que la participation devra être d'au minimum 50%, nous sommes en attente d'informations supplémentaires pour pouvoir prendre une décision éclairée par le CDG48.

- *Délibération fixant le taux de promotion*

DELIBERATION N° N° DE 063 2023 FIXANT LES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	---- %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	---- %
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	---- %
Attaché	A	Attaché hors classe	---- %
		Attaché principal	---- %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	---- %
Technicien	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	---- %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	---- %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est

arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

6 / Traversée du village :

- *Délibération sur le choix de l'entreprise*

La délibération sur le choix de l'entreprise est ajournée et sera votée ultérieurement compte tenu qu'une audition est prévue avec les 2 entreprises concernées pour avoir des explications sur les prix proposés par chacune et les notes techniques obtenues.

- *SELO : Délibération : Mandat de Maitrise d'ouvrage délégué pour l'aménagement du centre bourg*

DELIBERATION N° DE 064 2023 : PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT MICHEL DE DEZE – MANDAT DE REALISATION SELO LOZERE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SELO a remis une offre de MANDAT DE REALISATION pour accompagner la commune dans son projet exposé en objet, sur la base d'un budget global prévisionnel d'investissement de 772 015 € HT et 925 218 € TTC, honoraires SELO comprises – cf proposition SELO.

L'objet du contrat de MANDAT DE REALISATION proposé vise à faire réaliser au nom et pour le compte de la commune, et sous son contrôle, l'opération visée en objet.

Considérant que cette opération doit être achevée d'ici 2027, en l'occurrence 2024/2025 pour la phase de conception, 2025/2026 pour la phase de réalisation pour les travaux et 2026/2027 pour la fin des cessions de terrains à bâtir.

Monsieur le Maire précise que l'opération peut être réalisée dans ces conditions sous réserve de percevoir des aides publiques compensant une partie du déficit du projet.

Monsieur le Maire expose le **plan de financement prévisionnel suivant du MANDAT :**

TOTAL DEPENSES MANDAT 100% 735 252 € HT

CESSION DE TERRAINS ESTIMEES	82,4%	605 831 € HT
AIDES PUBLIQUES ESTIMEES	14,3%	105 000 € HT
PARTICIPATION COMMUNALE (dont jardins)	3,3%	24 421 € HT
<u>TOTAL RECETTES</u>	100%	735 252 € HT
HONORAIRES SELO	5%	36 763 € HT

Le reste à charge globalisé pour la commune s'élève donc à : 61 184 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'engager l'opération tel qu'exposé ci-avant ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-avant ;

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, ou toute personne qui lui

serait valablement déléguée, à signer le MANDAT DE REALISATION de la SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PS : Un comité de pilotage va être mis en place pour superviser le projet. Ce comité sera constitué d'Éric BESSAC, de Pierre BONNET, de Lucien GREZE et de Gilbert MAZOYER.

Pour le déménagement de la recyclerie dans le bâtiment à côté de l'école, un dossier va être envoyé à la FRAT pour financer l'aménagement du nouveau local. La délibération concernant ce dossier devrait être votée au prochain conseil municipal.

7 / Restaurant la Rivière :

- informations et validation devis sur les études

Le conseil envisage de proposer une publicité pour la réouverture du restaurant seul dans un premier temps, pour ce faire, il serait nécessaire de réaliser un projet à présenter aux éventuels repreneurs avec un prévisionnel des travaux et de leur coût répartis par phase

- phase 1 : réouverture du restaurant ;
- phase 2 : réouverture de l'hôtel
- phase 3 : agrandissement de l'hôtel

DELIBERATION N° DE 065 2023 ETUDE DE FAISABILITE - REHABILITATION DE L'HOTEL RESTAURANT LA RIVIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant la Rivière soit effectuée par un cabinet d'architecte.

Cette étude permettra d'analyser la rénovation à moindre coût en tenant compte de la complexité de cet ouvrage et d'en déterminer la faisabilité.

Pour cette mission, le cabinet BONNET-TEISSIER nous propose un forfait d'honoraire d'un montant de 2 000.00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'étude de faisabilité et le devis du cabinet BONNET-TEISSIER à hauteur de 2 000.00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8 / E.N.R. :

- Compte-rendu : Impulse et étude de faisabilité, AMI et AREC

Les études de faisabilité financées par l'ADEM et la région ont été lancées, le résultat est attendu sous 3 mois.

Concernant l'AMI, le dossier sera prêt sous peu et pourra être transmis à la région. Une réunion d'information et d'explication est prévue le 3 Novembre à 17h.

L'achat de 10 actions à l'AREC est engagé, nous sommes en attente d'un retour de leur part courant décembre après leur conseil d'administration.

9 / C.C.A.S. :

- Compte rendu de la Saint Michel :

Le repas de la St Michel s'est bien déroulé et a été unanimement apprécié. Il a rapporté 1220€ de recette, pour un bénéfice de 320 €, ce qui aidera, en partie, à confectionner les colis des aînés de cette année.

(Pour information : le coût d'un colis est de l'ordre de 36.10 € x 55 colis = 1 985.50 €)

La date pour le repas de la St Michel de l'année 2024 a été fixée au 29 septembre.

- Organisation Loto du 3 décembre 2023 :

Le loto du CCAS est prévu le 3 décembre, le démarchage pour trouver des lots auprès des commerçants et artisans locaux est en cours. Le lot principal reste à déterminer (Le lot est week end au Verdier)

- Organisation du goûter des aînés et des enfants du 15 décembre 2023

Le goûter des aînés est prévu le 15 décembre (changement de date c'est le 14 décembre)

- Autos Motos Rétro 2023

La manifestation Auto/moto de cette année a représentée 180 repas, pour un bénéfice de 949€ (et un investissement de 650 € de plateaux).

Pour 2024, il est envisagé de retenir la date du 14 juillet 2024. Cette date reste à confirmer.

Voir le calendrier des évènements sportifs en 2024 :

Coupe UEFA EURO 2024 de football, le tour de France cyclisme etc ...

10 / École :

- Programme scolaire 2023 / 2024

Ce point est reporté à cause d'un manque d'éléments. Le conseil d'école est prévu le 6 Novembre à 17H.

11 / Points divers :

- Information sur procédure affaire DUMAS Damien/commune

Concernant l'affaire DUMAS/Commune, suite au bornage qui a été fait et au refus de Mr Dumas de retirer de lui-même les murets construits sur un terrain communal, la mairie va faire une action commune avec Mr CRANSTON contre Mr DUMAS et un arrêté de démolition va être instruit.

Pour rappel, le PLU prévoit une zone réservée autour du cimetière pour un agrandissement.

- Divers devis, diverses délibérations

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00